

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCI, aux conseillers municipaux le vendredi 31 janvier 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le vendredi 31 janvier 2025.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julianne TCHAYE, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT (arrivée au point n°5 à 19h54), Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT (arrivée au point n°5 à 19h53, pouvoir à Maggy PIRET avant), M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS (arrivée au point n°5 à 19h35), Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN (sorti au point n°11 à 20h53 et revenu au point n°12 à 20h55), Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Taoufik BENTEJ à M. Christian QUILLAY, M. Neima TOUNKARA à Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge DURAND

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 35

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 30 + 4

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 1

Ordre du jour :

INTRODUCTION

1 - Désignation du secrétaire de séance

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE

3 - Décisions prises par M. le Maire du 28 novembre 2024 au 22 janvier 2025

4 - Modification du tableau des effectifs

5 - Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 sur la base d'un rapport

6 - Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : Avenant de réaménagement n°165154 de ligne de prêt de la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne »

SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME

7 - Rapport sur l'égalité femmes hommes

8 - Convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet

9 - Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal – Renouvellement

10 - Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations salle Michel Dauvergne au MAS – 2025 et 2026

EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE

11 - Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

CADRE DE VIE, PROPRETE ET TECHNIQUE

- 12 - **Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023**
- 13 - **Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal**
- 14 - **Questions diverses**

2025DCM-02-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29**
- **Vu son Règlement intérieur, article 16**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE M. Serge DURAND en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

2025DCM-02-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

2025DCM-02-30 – Décisions prises par M. le Maire du 28 novembre 2024 au 22 janvier 2025

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2024DM-II-296, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association de mettre en place des **bourses aux vêtements et des bourses aux jouets**,
De mettre à **disposition** de l'association « L'Alternative », représentée par sa présidente Madame Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :
Du 6 au 9 mars 2025 - du 4 au 7 septembre 2025 - du 4 au 7 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-II-297, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Associations pour permettre à l'association d'organiser des **bourses aux vêtements et jouets**,

De mettre à **disposition** de l'association « Les P'tits Drôles », représentée par sa Présidente Madame Chantal FERRAND, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition aux dates suivantes :

Du 3 au 6 avril 2025 – du 2 au 05 octobre 2025 – du 13 au 16 novembre 2025

- ⇒ 2024DM-11-298, De mettre à **disposition** de l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le jeudi 19 décembre 2024.

D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'association le Club de l'Amitié, représentée par Monsieur BILLECOCQ Michel.

- ⇒ 2024DM-11-300, De conclure un **contrat de cession** de spectacle entre CREATIONS MAGIQUES, représenté par son Président Mr LEGRAND et la Commune de Le Mée-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire Franck VERNIN, en vue d'un **spectacle de magie** le lundi 30 décembre 2024 à 17h15 (1 heure) au Centre social.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire, du contrat de cession entre l'association « Créations Magiques » et la Commune du Mée Sur Seine ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2024DM-11-301, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Cie Dans les Bacs à sables et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** Panique au Pôle Nord du mardi 10 au mercredi 11 décembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Cie Dans les Bacs à sable et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public Panique au Pôle Nord au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2024DM-11-302, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Le Panorama et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de l'**atelier Slam** du jeudi 12 au vendredi 13 décembre 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Le Panorama et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de l'atelier Slam au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2024DM-11-303, De mettre à **disposition** de l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa Directrice Madame NONI Dominique, des **locaux** situés sur le domaine public au 800, avenue de l'Europe – 77350 LE MEE-SUR-SEINE, et ce à titre gracieux le lundi 9 décembre 2024.

D'autoriser en conséquence la signature du contrat de mise à disposition du domaine public avec l'École Maternelle Le Bréau, représentée par sa Directrice Madame NONI Dominique.

- ⇒ 2024DM-12-304, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de **mettre en place ses activités**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël BERTRAND, la **salle de tennis et les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard**, à titre gratuit, lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 9h à 22h.

De fixer la durée de la mise à disposition du lundi 30 décembre au dimanche 05 janvier 2025.

- ⇒ 2024DM-12-305, Vu le projet d'accueil des enfants 0/3 ans (LAEP/ Vive la récré) au sein du Centre social, Considérant qu'il convient de solliciter le Département de Seine et Marne pour financer ce projet,

De signer l'avenant n°2 au contrat d'objectifs 2022/2024 entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Le Mée-sur-Seine, qui précise une participation annuelle de 2 325,60 € pour l'exercice 2024.

- ⇒ 2024DM-12-306, Vu le projet de convention de mise à disposition de salles au sein du Centre social Y. AGOSTINI au profit de l'association « EQUALIS », Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle pour permettre à l'association de mener son **action collective (Festive)**, De mettre à **disposition** à l'association une **salle au sein du Centre social**, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition.

De fixer la durée de ladite convention pour la journée du 8 janvier 2025. L'utilisation se fera comme suit : Animation collective de 9h00 à 17h30.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de pour le 8/01/2025.

- ⇒ 2024DM-12-307, Considérant la nécessité de mettre à disposition les salles pour permettre à l'association de mener ses actions dans le cadre du **Rallye emploi**,

De mettre à **disposition** à l'association« Travail Entraide » **deux salles au sein du Centre social**, à titre gracieux selon les termes de la convention de mise à disposition.

De fixer la durée de ladite convention pour la période allant du 14 au 31 janvier 2025. L'utilisation se fera comme suit : Réunion collective : Mardi 14 janvier 2025 de 9h30 à 12h, Rallye Emploi : du lundi 20 janvier 2025 au 31 janvier 2025 de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition d'une salle de réunion pour le 14/01/2025 et d'une salle du secteur enfance du 20 au 31 janvier 2025.

- ⇒ 2024DM-12-308, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des éclairages existants des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED** – DSIL 2025.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages existants des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED	47 543,70 €	57 052,44 €
TOTAL	47 543,70 €	57 052,44 €

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DSIL 2025	33 280,59 €	70%
Ressource propre	14 263,11 €	30%
TOTAL	47 543,70 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-310, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des éclairages existants des groupes scolaires Jean RACINE, PLEIN CIEL, André FENEZ, André LAPIERRE et des écoles maternelles LE BREAU et Jacques PREVERT par des pavés lumineux à LED** – DSIL 2025.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages existants des groupes scolaires Jean RACINE, PLEIN CIEL, André FENEZ, André LAPIERRE et des écoles maternelles LE BREAU et Jacques PREVERT par des pavés lumineux à LED	228 479,18 €	274 202,02 €

TOTAL	228 479,18 €	274 479,18 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DSIL 2025	159 953,43 €	70%
Ressource propre	68 543,75 €	30%
TOTAL	228 479,18 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-311, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André Lapierre**.

De définir le plan de financement pour l'année 2025 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire André LAPIERRE	210 465,60 €	252 558,72 €
TOTAL	210 465, 60 €	252 558, 72 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DSIL 2025	147 325,92 €	70%
Ressource propre	63 139,68 €	30%
TOTAL	210 465. 60 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-312, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries extérieures du patio de l'école de musique Henri Charny**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries extérieures du patio de l'école de musique Henri CHARNY	82 387, 98 €	98 865, 58 €
TOTAL	82 387, 98 €	98 865, 58 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département-DSIL 2025	57 671,59 €	70%
Ressource propre	24 716,39€	30%
TOTAL	82 387, 98 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-313, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre au Collège de mettre en place un **Critérium Académique UNSS de gymnastique rythmique**,

De mettre à **disposition** du « Collège Elsa Triolet », représentée par son Principal, Monsieur Christophe BOUGRIOT, la **grande salle du gymnase Caulaincourt** le mercredi 21 mai 2025 de 12h30 à 16h30 à titre gratuit.

- ⇒ 2024DM-12-314, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **sessions d'entraînement** durant les **vacances de Noël**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Muay Thaï », représentée par son Président Monsieur Nicolas SUBILEAU, la **salle de boxe et la salle de Karaté du gymnase Rousselle** du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Rousselle	Salle de Boxe	Lundi	20h00 à 22h00
		Mardi	20h30 à 22h00
		Vendredi	20h00 à 22h00
		Samedi	12h00 à 14h00
		Dimanche	10h00 à 12h00
	Salle de Karaté	Mardi	20h00 à 21h30

- ⇒ 2024DM-12-315, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements de Football**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Football », représentée par son Président Monsieur Aly DIA, les terrains du stade Pozoblanco du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 de 17h à 22h et du samedi 4 au dimanche 5 janvier 2025 de 9h à 18h à titre gratuit.

- ⇒ 2024DM-12-316, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements sportifs**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son Président Monsieur Omar BENHALIMA, la salle de tir, les vestiaires du gymnase René Rousselle le vendredi 3 de 16h à 20h et samedi 4 janvier 2025 de 8h à 18h à titre gratuit.

- ⇒ 2024DM-12-317, De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son Président Monsieur Christophe MIRA, le **Boulodrome couvert et le préfabriqué** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2025.

- ⇒ 2024DM-12-318, Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de **pratiquer son activité**,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son Président Monsieur Michaël BERTRAND, la **salle numéro A de la Maison André Fenez**, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du jeudi 2 janvier 2025 au jeudi 1 janvier 2026.

- ⇒ 2024DM-12-319, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine-et-Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV** (Dotation Politique de la Ville) **2025**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED** – DPV 2025.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages intérieurs des accueils de loisirs André FENEZ et Charles PERRAULT par des pavés lumineux à LED	47 543,70 €	57 052,44 €
TOTAL	47 543,70 €	57 052,44 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DPV 2025	38 034,96 €	80%
Ressource propre	9 508,74 €	20%
TOTAL	47 543,70 €	100%

⇒ 2024DM-12-320, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au dispositif de subventionnement DPV 2025,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT.**

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT	136 068,82 €	163 282,58 €
TOTAL	136 068,82 €	163 282,58 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	108 855,06€	80%
Ressource propre	27 213,76 €	20%
TOTAL	136 068,82 €	100%

⇒ 2024DM-12-321, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide du Département de Seine et Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV 2025**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED – DPV 2025.**

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des éclairages intérieurs des écoles maternelles LE BREAU, Jacques PREVERT, les groupes scolaires André FENEZ, André	228 479,18 €	274 202,02 €

LAPIERRE, PLEIN-Ciel, Jean RACINE par des pavés lumineux à LED		
TOTAL	228 479,18 €	274 479,18 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département DPV 2025	182 783,34 €	80%
Ressource propre	45 695,84 €	20%
TOTAL	228 479,18 €	100%

⇒ 2024DM-12-322, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV 2025**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du Groupe Scolaire André Lapierre**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries et pose de volets roulants du Groupe Scolaire André LAPIERRE	210 465,60 €	252 558,72 €
TOTAL	210 465,60 €	252 558,72 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	168 372,48 €	80%
Ressource propre	42 093,12 €	20%
TOTAL	210 465,60 €	100%

⇒ 2024DM-12-323, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DPV 2025**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DPV 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries du patio de l'école de musique Henri Charny**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du patio de l'école de musique Henri CHARNY	82 387, 98 €	98 865, 58 €
TOTAL	82 387, 98 €	98 865, 58 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DPV 2025	65 910, 38 €	80%
Ressource propre	16 477, 60 €	20%
TOTAL	82 387, 98 €	100%

- ⇒ 2024DM-12-324, Vu la Décision n°2016 DM 05-58 portant sur la signature d'une convention avec la Société Générale pour l'exploitation d'un DAB au sein d'un **local** appartenant à la Commune **situé au 740 avenue Maurice Dauvergne**, Considérant que les banques BNP Paribas, Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Société Générale ont lancé une offre commune de services bancaires de proximité CASH SERVICES qui sera progressivement déployé sur l'intégralité des automates, l'enseigne Société générale sera remplacée par CASH SERVICES, Considérant que ce projet sera déployé par une nouvelle société commune à ces banques, 2 SF (Société des Services Fiduciaires), Considérant que dans le cadre du déploiement de CASH SERVICES, l'automate bancaire implanté dans les locaux du Mée-sur-Seine doit prochainement être transféré à 2SF afin de pouvoir continuer à être opérationnel, Considérant que le projet de convention établie avec 2SF est identique dans ses conditions d'exploitation et de rémunération annuelle à la précédente convention,
- De conclure un nouveau contrat de bail pour l'exploitation de ce DAB avec la société « 2 SF – Société des services fiduciaires », représentée par Monsieur Thierry Bourgogne, Responsable des automates hors site.
- D'approuver la convention de bail NR SGCT240434 pour l'**implantation d'un distributeur automatique de billets de banque** entre la Société « 2SF – Société des services fiduciaires » et la Commune du Mée-sur-Seine.
- De fixer le montant du loyer annuel à 4 000 euros, révisable annuellement en fonction de l'indice ILC de l'INSEE en prenant comme référence le dernier indice publié au moment de la révision, comparé au même indice de l'année N-1.
- De préciser que la convention de bail entrera en vigueur au plus tôt le 02 janvier 2025, étant précisé que la date précitée sera confirmée par 2SF par tout moyen écrit au plus tard 5 jours ouvrés avant l'entrée en vigueur de la convention.
- De préciser que ladite convention est conclue pour une période de 5 ans, reconductible tacitement une fois, sauf dénonciation dans les conditions prévues à cette dernière.
- ⇒ 2024DM-12-325, Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel l'entreprise Madame Sonmez Dilek louait un local commercial, Considérant les besoins de la population fortement impactés par les événements, Considérant la demande de Madame Sonmez Dilek adressée à la commune en vue d'une occupation temporaire du local pour une année supplémentaire, Considérant dès lors le caractère justifié de la conclusion d'un bail dérogatoire d'une année, Considérant que l'activité de Madame Dilek est désormais bien installée au sein du Centre commercial Plein-Ciel il est proposé de fixer un montant de loyer symbolique ainsi qu'une participation aux charges portées par la collectivité,
- De conclure un **bail dérogatoire** avec la société « DS Retoucherie », représentée par Madame Sonmez Dilek, gérante, concernant le **local commercial**, Lot n°4758, Centre commercial Plein ciel 77350 Le Mée-Sur-Seine, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, à usage commercial pour l'activité de retoucheuse, couturière et ce de manière exclusive, à l'exclusion de tout autre activité.
- De fixer le montant du loyer annuel à 200 € TTC hors charges par mois, ainsi que la participation à la taxe foncière payée par la collectivité à hauteur de 50 euros TTC par mois en sus du loyer.
- D'autoriser en conséquence la signature dudit bail dérogatoire.
- ⇒ 2024DM-12-327, De renouveler la mise **à disposition** pour Madame AB, d'un **logement de type T3**, sis 30 rue Alexandre Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025
- ⇒ 2024DM-12-328, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur FAC, d'un **logement de type T4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-329, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur YC, d'un **logement de type T3**, sis 196 Allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-330, De renouveler la mise **à disposition** pour Monsieur RD, d'un **logement de type T3**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-331, De renouveler la mise **à disposition** pour Madame MD, d'un **logement de type T4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

- ⇒ 2024DM-12-332, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame MD, d'un **logement de type T4**, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-333, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur JFG, d'un **logement de type T3**, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-334, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur PI, d'un **logement de type T4**, sis 34 place Nobel - Rue A. Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-335, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame IL, d'un **logement de type T4**, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-336, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur SM, d'un **logement de type T3**, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-337, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame DM, d'un **logement de type T4**, sis 600, rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-338, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur DN, d'un **logement de type T4**, sis 305, avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-339, De renouveler la mise à **disposition** pour Monsieur Thierry OULD MESSAOUD, d'un **logement de type T3**, sis 600 rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-340, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame MP, d'un **logement de type T4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-341, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame MS, d'un **logement de type T4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-342, De renouveler la mise à **disposition** pour Madame MCT, d'un **logement de type T4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- ⇒ 2024DM-12-343, De mettre à **disposition** le **restaurant municipal de la Maison des associations** située au 64 sq. Albert Schweitzer 77350 le Mée- sur-Seine à un particulier.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 11 janvier 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-12-344, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des **entraînements sportifs**,
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir à L'arc », représentée par son président Monsieur Gérard THOMAS, la **salle de tennis de table, les vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** du lundi 30 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025 à titre gratuit, selon le planning ci-dessous :

GYMNASE	SALLE	JOUR*	HORAIRE
Gymnase Benjamin Bernard	- Salle table Tennis - Vestiaires	Lundi	17h00 à 22h00
		Jeudi	16h30 à 18h00 20h30 à 22h00
		Vendredi	17h00 à 20h00
		Samedi	14h00 à 18h00

- ⇒ 2024DM-12-345, De mettre à **disposition** de l'association les Flamboyants, représentée par Mme VERNON Jocelyne, la **salle l'Escale** située sur le domaine public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au samedi 18 janvier 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-12-346, De mettre à **disposition** la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, en faveur d'un agent communal.
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du samedi 25 janvier 2025.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2024DM-12-349, De mettre à **disposition** de Monsieur MC, un **logement de type 4** sis 600, rue des Lacs à titre provisoire et précaire, à compter du 20 décembre 2024.
- ⇒ 2025DM-01-001, Considérant que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, Considérant que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive, Considérant que les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail pouvant appartenir au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale,
D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention d'**adhésion au service de médecine professionnelle et préventive** du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.
- ⇒ 2025DM-01-002, Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de **conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL**, Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable, Considérant que le centre départemental de gestion de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique », Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
D'autoriser la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, de la convention unique relative aux **missions facultatives** du centre départemental de gestion de Seine-et-Marne.
- ⇒ 2025DM-01-004, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation des **réunions** du CPAIEN de la Circonscription du Mée-Sur-Seine,
De mettre à **disposition** de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-et-Marne, représentée par M. Thomas CHAMBON, Inspecteur académique, la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition le mercredi 12 février 2025 de 8h30 à 16h00 et le mercredi 26 mars 2025 de 8h30 à 12h00.
- ⇒ 2025DM-01-005, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **Stand Up** le vendredi 17 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Monsieur Mauricio Aristizabal Dupe et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation Stand Up le vendredi 17 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2025DM-01-006, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Dans les Bacs...A Sable et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **spectacle jeune public** « les trésors du Monde » le mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre l'association Dans les Bacs...A Sable et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du spectacle jeune public « les trésors du Monde » le mardi 28 et mercredi 29 janvier 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-01-009, De conclure un **contrat de prestation de service** entre le groupe Smash Hit Combo et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **concert** le samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre le groupe Smash Hit Combo et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 24 mai 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, ainsi que tous documents y afférents.

- ⇒ 2025DM-01-010, De mettre **à disposition** de l'association Mée'Dames, représentée par Mme ATIGUI, la **salle l'Escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation au dimanche 2 Février 2025.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2025DM-01-011, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de du Département de Seine et Marne en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,
De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine à la DSIL 2025 pour le projet de **remplacement des menuiseries extérieures et la pose de volets roulants du groupe scolaire Jacques PREVERT**.

De définir le plan de financement pour l'année 2026 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries de l'école maternelle Jacques Prévert	136 068,82 €	163 282,58 €
TOTAL	136 068,82 €	163 282,58 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Département - DSIL 2025	91 048,17€	70%
Ressource propre	39 020,65 €	30%
TOTAL	136 068,82 €	100%

- ⇒ 2025DM-01-018, Considérant qu'une visite annuelle est obligatoire pour vérifier l'**état technique de la tribune télescopique** de la salle Michel Dauvergne au Mas, Considérant qu'un **contrat de maintenance** permet de disposer d'un outil opérationnel au niveau de son fonctionnement, de sa fiabilité et sa sécurité,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de maintenance avec la société Master Industrie pour une durée de 2 ans (2025 et 2026).

- ⇒ 2025DM-01-019, De conclure un **contrat de maintenance des installations** entre l'entreprise CAPSYS FERMETURE situé au 69 rue de Paris a CROISSY BEAUBOURG 77183 et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la **maintenance des portes automatiques**.

Autorise en conséquence la signature, par le Maire ou son représentant, dudit contrat.

- ⇒ 2025DM-01-022, De conclure un **contrat de prestation de service** entre Natural Prod et la Commune de Le Mée-sur-Seine en vue du **concert** le samedi 15 novembre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, selon les modalités du devis.

D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Natural Prod et la Commune du Mée-sur-Seine en vue de la représentation du concert le samedi 15 novembre 2025 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026, ainsi que tous documents y afférents.

2025DCM-02-40 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.I.1° (accroissement temporaire), 3.I.2° (accroissement saisonnier) et 3.II (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Créations de postes suite à un recrutement, un avancement et une annualisation.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 5/20 ^{ème}	1
Sportive	Opérateur qualifié des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27/35 ^{ème}	1

*TNC : Temps Non Complet

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Effectivement, comme l'a dit M. DURAND, il n'y a pas

de grands changements. Vous nous aviez dit que vous deviez nettoyer le tableau fin 2024. Donc à ce jour, on constate que le tableau n'a pas été nettoyé puisque 82 postes dans ce tableau sont vacants ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Madame ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**
- **Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	TNC 5/20 ^{ème}	1
Sportive	Opérateur qualifié des APS	Temps complet	1
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27/35 ^{ème}	1

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2025DCM-02-50 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2025 sur la base d'un rapport

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Le débat doit se tenir comme chaque année sur la base d'un rapport. Et comme à l'accoutumée, on a l'habitude de synthétiser le rapport sous forme de slides pour rendre le débat et la discussion un peu plus fluide. Donc, on a décidé de projeter des slides ».

Contexte

- Un contexte économique assez tendu :
 - Une inflation estimée autour de 2% en 2025, puis une projection à 1,7% en 2026
 - Un niveau encore élevé des taux d'intérêts malgré une baisse ces derniers mois
- la projection pour ce DOB est effectuée sur la base du dernier PLF 2025 connu ;
 - Un nouveau projet de loi de finances (PLF) pour 2025 est en cours d'adoption avec un effort de 2,2Mds € demandé aux collectivités (contre 5Mds € prévu par le précédent Gouvernement)
 - Une stabilité des dotations de l'Etat, une baisse du Fonds vert et la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité et du filet de sécurité inflation.



Recettes de fonctionnement

Une baisse estimée à **2,97%**, par rapport au compte administratif provisoire 2024

- Le maintien des taux municipaux de taxes foncières (depuis 2003), ainsi qu'une revalorisation automatique des bases de 1,68%;
- Les dotations de la CAF en baisse à la suite de la fermeture d'équipements en 2022/2023. Prudence des services concernés pour l'estimation de la recette
- Les tarifs des services votés en 2024 en augmentation de 1,8% (inflation).



Dépenses de fonctionnement

Une augmentation estimée à **2,60%** par rapport au compte administratif (CA) provisoire 2024

- **Dépenses à caractère général**

- Des dépenses encore marquées par l'inflation estimée autour de 2% et malgré la baisse annoncée, les surcoûts énergétiques en légère évolution par rapport à 2024 suite à la fin du bouclier tarifaire et l'indexation des taxes (TURPE et ACCISE) ainsi que la fin du bouclier tarifaire sur l'électricité

- **Dépenses de personnel**

- Augmentation du SMIC brut horaire de 2% depuis le 01/11/2024 et donc à compter en année pleine pour 2025
- Hausse du taux de cotisation CNRACL de 4% à prévoir sur l'année dont 1% dès janvier 2025 et augmentation du taux de l'assurance statutaire passant de 4.80% à 5.71%
- Prise en charge de la prévoyance des agents sur présentation d'une attestation d'adhésion à un contrat labellisé à hauteur de 15€/mois et mise en place du forfait mobilités durables.



Dépenses d'investissements 2025

La ville devrait poursuivre les investissements déjà initiés et en entamer de nouveaux dont :

- Enfouissement des réseaux aériens rue de la Lyve
- Modernisation de la structure de la toiture du gymnase Benjamin Bernard
- Réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire Molière
- Réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur et ravalement du groupe scolaire Giono
- Installation d'alarmes PPMS dans les groupes scolaires

S'y ajoutent les dépenses de gros entretien et sécurisation des équipements (éclairage public, voirie, bâtiment) et de renouvellement des matériels (notamment informatiques)...etc

Aussi, les dépenses d'investissement comprendront également le remboursement du capital de la dette : 2,0M€.



Dépenses d'investissements 2025

Aussi, la poursuite des projets structurants pour la commune :

- **Croix-Blanche** : La commune entend participer financièrement à la renaissance de ce centre commercial. Cette participation communale prendra la forme d'une politique d'acquisition de cellules commerciales et de prise en charge du surcoût des travaux en sa qualité de copropriétaire (le coût total des travaux de reconstruction n'est pas pris en charge par les assureurs)
- **NPNRU Plein-Ciel** : La commune poursuivra le projet de renouvellement urbain du secteur Plein-Ciel à travers les régularisations foncières qui seront opérées avec la copropriété en 2025 et la signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement
- **Aménagement du secteur Camus** : La commune est engagée sur l'opération d'aménagement du secteur Camus, lequel inclut un volet architectural et un volet urbain. Les capacités financières et budgétaires de la Commune (capacités d'emprunt notamment) détermineront le calendrier de l'opération d'aménagement du secteur Camus (analyse en cours)
- La dépense prévisionnelle pour l'ensemble de ces investissements, avant arbitrage définitif, remboursement de capital compris, serait d'environ 17,5 M€.

LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2025-2032

En millions d'€	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Dépenses d'investissement (hors dette)	15,5	12,1	17,1	15,6	18,1	9,9	9,0	9,0	106,3
Recettes d'investissement (hors dette)	8,8	8,0	9,0	9,2	9,5	7,8	8,0	8,2	68,5
Charge nette Investissement	6,7	4,1	8,1	6,4	8,6	2,1	1,0	0,8	37,8

En plus de l'investissement « courant », la hausse des dépenses d'investissement dès 2025 s'explique par les projets Croix-Blanche et NPNRU Plein-Ciel ainsi que Camus qui s'opéreront en parallèle. La politique de désendettement s'était poursuivie jusqu'à fin 2024 afin de faciliter le recours futur à l'emprunt, qui participera au financement de ces projets.

Recettes d'investissement

- **Subventions sollicitées ou en cours**

- Dans le cadre du Fonds Vert, des travaux sur les écoles Giono, Molière, le Bréau et Lapière
- Dans le cadre du contrat FAC, modernisation de la structure du gymnase Benjamin Bernard / démolition et reconstruction du tennis club Subventions
- Dans le cadre de la Dotation de Politique de la Ville (DPV) et subventions de l'Etat (DSIL) pour les rénovations, remplacements...etc
- Dans le cadre du CAR auprès de la Région, enfouissement des réseaux
- Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), sécurisation des écoles
- Recherche de nouvelles sources de financement avec l'embauche d'un chargé de mission subventions

- **Endettement**

- La dette globale de la collectivité fin 2024 est de 16,9M€ ;
- Poursuite et démarrage des projets structurants et donc recours à l'emprunt. Il est prévu un recours à l'emprunt dès 2025 à hauteur de 5 à 6 M€
- La dette fin 2025, sans emprunts nouveaux, serait de 14,9M€



Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé qu'en vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (Cgct), les communes ont l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) avant la séance d'examen du budget.

Selon l'instruction comptable et budgétaire M57 adoptée au 1^{er} janvier 2024, la commune doit tenir son Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (article L. 5217-10-4 du Cgct).

Non décisionnel, ce débat revêt un caractère obligatoire qui permet aux membres de l'organe délibérant de disposer des informations utiles à l'examen du budget. La tenue d'un DOB est en effet destinée à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2312-1 du Cgct tel que modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, son régime juridique relève du droit commun ; or la jurisprudence du Conseil d'Etat considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue délibération doit donc être regardée comme un acte nul et de nul effet » (CE, 9 mai 1990, commune de Lavar et Lozar). Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport. La délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote, dans les conditions du droit commun (Cf. Question AN N° 94427 - Question publiée au JO le : 29/03/2016 page : 2482 – Réponse publiée au JO le : 18/10/2016 page : 8561).

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je dois dire que je suis toujours surpris que les membres de la majorité ne s'expriment pas en dehors de l'exécutif sur le rapport d'orientation budgétaire qui est quand même un moment essentiel de la vie municipale. Mais dont acte. Le rapport d'orientation budgétaire doit permettre d'éclairer les élus sur le budget de la collectivité et donc les habitants à travers eux, et de leur donner les

informations nécessaires pour qu'ils exercent effectivement leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget qui interviendra à la fin du mois de mars. La première question à nous poser est donc de savoir si le rapport nous éclaire effectivement. Et malheureusement, je crains que la réponse ne soit non. Nous ne vous tiendrons pas rigueur du brouillard national dans lequel ce débat s'exerce dans le contexte politique ouvert par la dissolution et les choix politiques qui avaient été effectués, notamment par le gouvernement LR, Renaissance de Michel Barnier, gouvernement auquel vous êtes un petit peu associé vu vos appartenances politiques. Réjouissons-nous néanmoins que suite aux négociations qui ont eu lieu et qui ont permis qu'il n'y ait pas de vote de la censure, par exemple, le montant des dotations en faveur des collectivités locales ait pu être revu à la hausse de 2,5 millions d'euros. Je pense que l'action du député de la circonscription d'ailleurs, n'y est pas pour rien, mais je dis ça en passant. Mais on aurait aimé en savoir plus sur les orientations de la commune. On apprend ainsi que la commune va s'endetter en 2025 et dans les années suivantes, du fait d'un autofinancement insuffisant pour couvrir les investissements à venir. Alors jusqu'à cette présentation, on ne savait pas de combien ça allait augmenter puisque le montant ne figure pas dans le rapport d'orientation budgétaire et ne figurait pas non plus, n'a pas été donné lors de la commission finances et ne figurait pas non plus dans le dossier, pardon, dans le compte-rendu de la commission finances que nous avons reçu aujourd'hui. Il faut jamais l'envoyer trop tôt parce que les élus d'opposition pourraient le lire, qui nous a été envoyé aujourd'hui à 16h00. Bon, mais je ne vais pas me plaindre. Nous avons eu ce montant au moins pour 2025 puisque vous nous dites qu'il va augmenter de 5 à 6 millions d'euros en 2025. Vous ne nous dites pas en revanche de combien il va continuer d'augmenter en 2026, 2027, 2028, 2029. Mais on comprend que la progression va continuer. En tout cas, pour 2025, si je fais une addition, on passerait à 22 ou 23 millions d'euros d'endettement, soit plus de 1 000 euros par habitant. Quant au chiffre des investissements, il laisse pour le moins songeur. Il passerait d'après le rapport d'orientation budgétaire à 15,5 millions d'euros de dépenses réelles en 2025. Un chiffre qui laisse pensif quand on sait que ces dépenses réelles d'investissement ont atteint par exemple 3 millions d'euros en 2023. Vous avez bien entendu. On promet 15,5 millions d'euros en 2025 et en 2023 où on avait promis déjà beaucoup. Finalement, c'est 3 millions d'euros qui avaient été réalisés. Mais c'est vrai, à un an des élections municipales auxquelles Messieurs ELHIYANI et VERNIN aimeraient bien concourir ensemble, séparément, l'avenir nous le dira. Mais peut être qu'on aura des révélations dès demain soir, Monsieur ELHIYANI. Donc, à un an des élections municipales, il est probablement temps de penser à faire les investissements sur lesquels nous appelons votre attention depuis de nombreuses années : les travaux de voirie, l'éclairage public ou la maintenance des équipements. D'où sort ce montant de 15,5 millions d'euros alors ? Et bien nous ne le saurons pas vraiment. Le rapport lui-même annonce d'ailleurs que rien n'est arbitré à ce jour. Et il y a un mois seulement, lors des vœux, vous projetiez sur un slide, un montant de 12 millions d'euros d'investissements. En un mois, on est passé de 12 millions ? Comme aucun détail ne figurait dans le rapport, nous avons posé la question en commission des finances. 12 millions d'euros en investissement courant, demande des services, report à nouveau n'avait pas été détaillé au regard d'investissements significatifs. Aujourd'hui dans les slides, vous donnez un détail, en tout cas, vous énumérez des projets, mais vous vous gardez bien de mettre des montants en face qui pourraient permettre d'éclairer ces 12 millions d'euros puisque dans les slides, je ne sais pas si tout le monde a fait attention, il n'y a aucun montant. Quand vous parlez de la rue de la Lyve ou d'autres dossiers de ce type. Je vous rappelle que ces 12 millions d'euros sont à comparer par exemple avec les 3,1 millions d'euros effectivement réalisés en 2023. Au final, seuls 3,3 millions d'euros ont été explicités, pour le NPRU Plein Ciel et la Croix Blanche. En résumé, de façon détaillée et avec des montants en face, c'est à peine 21% du budget d'investissement qui est détaillé. Vous permettrez de considérer que le fait que 79% du budget d'investissement n'ait pas été détaillé pose question. Donc voilà, sur la première question qui nous était posée, de savoir si le rapport nous éclaire effectivement. La seconde question est celle de savoir si les orientations budgétaires répondent aux grands enjeux de la commune. Quels sont ces grands enjeux ? C'est bien sûr d'abord la perte d'attractivité du Mée. Les derniers chiffres du recensement sont à cet égard particulièrement inquiétants. La Ville du Mée est en train de passer en dessous, je dis bien en dessous du seuil des 20 000 habitants. Entre 2016 et 2021, d'après l'Insee, la population du Mée a baissé de 6% pour passer à 20 200 habitants en 2021. Sur la même période, elle avait augmenté de 4% en Seine-et-Marne et de 2% sur l'ensemble de la France métropolitaine. La population du Mée et d'ailleurs un certain nombre de sites s'en font déjà l'écho pourraient être passés depuis en dessous des 20 000 habitants. On parle aujourd'hui de 19 500 à 19 900 selon les sites pour la population actuelle du Mée. Au Mée également, le taux de pauvreté était de 24% en 2021 et le taux de chômage des 15-64 ans de 16,7%. Ils étaient respectivement de 18% et de 12,9% dans l'agglomération Melun Val de Seine et de 12,4% et 10,7% en Seine-et-Marne. En résumé, le taux de pauvreté est environ 2 fois plus important au Mée qu'il ne l'est en Seine-et-Marne et le taux de chômage est à peu près 60% plus important. Et c'est bien là votre bilan Monsieur VERNIN et Monsieur ELHIYANI. Alors y a-t-il des propositions pour répondre à ces enjeux dans le rapport ? Non, aucune. Rien pour favoriser une ville verte. Rien pour favoriser une ville propre.

Rien pour rendre la ville plus attractive. Rien pour lutter contre l'insécurité. Rien pour favoriser la démocratie participative. Pourquoi dans ces conditions ne pas accéder à nos propositions d'instauration d'un budget vert ou de mettre en place des médiateurs, surtout après les émeutes de 2023. Pourquoi laisser 4 postes de policiers municipaux vacants sur les 16 ouverts au budget ? Et comment comprendre le retard dans la reconstruction de la Croix Blanche, dont vous promettiez début 2024, qu'elle commencerait fin 2024 et dont nous avons appris lors des derniers vœux que le centre commercial ne réouvrirait pas avant 2028, au mieux bien sûr. Vous nous annoncez aujourd'hui que la ville va racheter des cellules commerciales, mais pourquoi n'en avoir rien dit lors de la commission commerce qui s'est tenue en décembre ? Vous ne le saviez pas ? Qu'attendez-vous pour faire la transparence sur ce dossier en mettant en place un comité de suivi public ouvert aux élus et aux habitants ou un atelier public d'urbanisme associant élus, architectes et habitants pour réfléchir au centre commercial de demain ? Faute de le faire, faute d'associer les habitants, le futur centre commercial risque de connaître les mêmes difficultés que celui qui a brûlé malheureusement. Car la réflexion dépasse la réflexion sur le seul bâti et sur l'éventuel rachat de cellules commerciales. Comment imaginer un centre commercial et un quartier attractif si on ne résout pas les enjeux de chômage ou de pauvreté dont je parlais tout à l'heure ? Y a-t-il des propositions pour lutter contre la dégradation des services publics au Mée ? Pas plus. 1/4 des postes budgétaires, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN l'a rappelé tout à l'heure, ne sont pas pourvus dans l'effectif de la commune. On nous a montré que les subventions de la CAF risquaient de baisser. Depuis 2020, le nombre de places en crèche a diminué de 20% au Mée et aujourd'hui, dans le rapport d'orientation budgétaire et dans la présentation qui a été faite, vous consacrez plusieurs lignes à Camus dont l'école se détériore chaque jour un peu plus, comme en témoignent les problèmes récurrents de chauffage qui se posent. Mais vous concluez aujourd'hui que les investissements seront remis à plus tard. Mettant ça sur le compte de la reconstruction du centre commercial Croix Blanche. Mais chacun comprend bien que s'ils avaient lieu aujourd'hui, c'est la dette que vous proposez de faire progresser en flèche qui prendrait un coup encore plus fort, montrant quand même des questions sur la façon dont vous avez géré, dont vous gérez cette commune. Non seulement donc, les orientations budgétaires que vous nous présentez sont fragiles, mais en plus elles ne tracent pas de vision pour l'avenir. Et c'est probablement ce manque d'ambition pour la ville du Mée dont la situation s'est dégradée ces dernières années, qui pose le plus problème. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Monsieur GUERIN. D'autres interventions, peut-être ? Pas d'autres interventions ? Hamza, est-ce que tu as des choses à compléter ? ».

M. ELHIYANI – 7^{ème} Adjoint au Maire : « Oui, il y aurait beaucoup à dire, mais en même temps, pas tant que ça. En même temps, pas tant que ça. Je pensais qu'à l'ENA on apprenait quand même à structurer un raisonnement et à faire en sorte que le séquençage se fasse de manière un peu plus fluide parce que là, pour le coup, le raisonnement est totalement décousu. On parle des données financières qui figurent dans le rapport, puis on bascule sur le recensement, puis on parle du centre commercial et enfin d'autres sujets qui sont variés et qui n'ont finalement rien à voir avec le rapport d'orientation budgétaire. Et comme le nom précise de ce rapport, les orientations budgétaires à proprement parler. Donc, si vous me le permettez, je vais me concentrer sur ce qui concerne le rapport d'orientation budgétaire et les éléments financiers que vous mettiez en évidence. Alors, c'est vous qui du haut de votre grandeur, déterminée, qui est amateur de qui ne l'est pas. Alors, du bas de ma petite thèse, je vais essayer de vous répondre concernant les données financières. Vous mettez en évidence, cher Monsieur, que la dette progresserait de 17 millions à 23 millions. C'est faux. Monsieur, c'est faux parce que dans votre raisonnement vous oubliez qu'il y a le remboursement du capital de la dette. Donc le calcul c'est $17+6-2$. Et à moins que je ne vienne de la planète Mars, $17+6-2$ ça ne fait pas 23 donc je ne sais pas qui d'entre nous, cher Monsieur, est amateur, si vous suivez mon regard. Donc sur l'aspect financier, quelques preuves qu'en fait, ce que vous avancez ce n'est pas très sérieux. Revenons maintenant. Prenons un peu de hauteur sur les orientations à proprement parler du budget parce que c'est ce qui nous intéresse, notamment sur l'aspect des dépenses d'investissement. Alors, j'ai entendu effectivement que vous donniez des chiffres, des pourcentages qui sont faux d'ailleurs je viens de le démontrer pour l'un, mais je n'ai pas le temps de faire pour ... Je vais vous en donner un autre. Allez un autre pour vous faire plaisir. Quand vous dites, on n'a pas eu le split, le détail des 15, 5 millions d'euros d'investissements. On vous l'a donné en commission finances Monsieur. J'ai pris le temps. Je vous ai dit que l'entretien courant c'est 6,9 millions d'euros, que le reste à réaliser c'est 2 millions d'euros, que les investissements saisis par les différents services pour qu'ils puissent fonctionner et de 3,2 millions d'euros et que les grands projets c'est 3,4. Quand vous additionnez tout ça, vous arrivez à 15,5 millions d'euros. Ajoutez à cela les 2 millions d'euros de remboursement du capital de la dette, ça nous fait atterrir à 17,5 millions d'euros. C'est le montant qui figure dans le ROB et c'est le montant qui figure dans les slides. Donc voilà 2 exemples pour vous montrer que vous n'êtes pas très rigoureux quant à l'analyse financière. Si je reviens maintenant sur les orientations et les investissements. Alors, j'entends

et encore une fois, je ne suis pas en mesure de saisir vraiment le fond de votre pensée parce que voilà, on passait d'un sujet à un autre qui n'avait rien à voir les uns avec les autres. Mais je me suis concentré. Je me suis dit peut-être que Monsieur GUERIN va nous donner des contre-propositions. Peut-être que Monsieur GUERIN va nous dire finalement, ce n'est pas prioritaire d'investir sur tel aspect et qu'il vaudrait mieux investir sur tel autre aspect. Alors j'ai été très attentif malgré un peu la plaidoirie décousue que vous avez menée, je me suis dit peut-être que de cela sortira des contre-propositions qui le cas échéant seraient intéressantes et qu'on pourrait pourquoi pas intégrer dans le budget qui sera voté le mois suivant. Les seuls propos que j'ai retenus de ce que vous avez dit, je vous cite. Il n'y a aucune proposition pour faire en sorte que Le Mée soit une ville propre. Favoriser la participation citoyenne, ville verte, ville sûre. Ça Monsieur, on appelle ça des slogans. Moi ce qui m'intéresse, c'est de voir quelles sont les dépenses, quels sont les projets concrets. Comment est-ce qu'on les finance pour arriver à cela ? Me dire ville sûre, ville propre, ville verte, finalement, ça ne veut rien dire. Si on est sérieux par rapport au budget, on propose des projets finançables et qui mèneraient justement à cette finalité que vous évoquiez de ville verte, de ville propre, de ville sûre. Mais lancer des slogans comme ça, totalement déconnectés de toute réalité financière, ça n'est encore une fois pas très sérieux ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Hamza. Est ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur GUERIN, vous voulez reprendre le micro ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Je vous remercie. On va revenir sur quelques chiffres bien sûr parce que vous voulez jouer à ce jeu et je suis pas sûr que vous gagnerez. Mais peut être commencer par le fond du dossier. Vous dites parler de l'attractivité du Mée dont j'ai parlé, ça n'a rien à voir avec le sujet. Parler de la baisse de population au Mée, ça n'a rien à voir avec le sujet. Je rappellerai d'abord sur ce 2ème point qu'il y a un lien absolument direct avec les aspects financiers. Quand il y a de la baisse de population, il y a de la baisse des dotations. Mais ça peut être, ça vous a échappé dans vos prévisions. Et je crois que le fait de savoir que la population est en train de baisser au Mée, d'entendre parler du taux de pauvreté qui est nettement plus élevé dans la commune qu'il ne l'est ailleurs que d'entendre parler du taux de chômage, je pense, je suis sûr d'ailleurs que ça intéresse non seulement les élus qui sont autour de cette table, mais également les habitants qui sont dans la salle. Peut-être que vous, ça ne vous intéresse pas. Vous dites que vous auriez détaillé dès la commission les investissements. Vraisemblablement, vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit aujourd'hui. J'ai dit qu'il n'y avait pas de détails, investissement par investissement, à part les 3,3 ou 3,4 millions d'euros qui concernent le NPRU et Croix Blanche. 15,5 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement moins 3,3 millions d'euros, ça fait 12,1 à 12,2 millions d'euros. Et ceci et d'ailleurs, vous pouvez remettre le slide, allez remettez le slide s'il vous plaît où il y avait le détail des investissements ».

M. ELHIYANI – 7ème Adjoint au Maire : « Qu'est-ce que vous voulez démontrer ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Non, non mais j'aimerais que, puisque vous me dites que j'ai raconté du pipeau, Eh bien regardons le slide en question et on verra si j'ai raconté du pipeau. Si jamais vous ne voulez pas le montrer, vous ne ferez que confirmer que ce n'est pas du pipeau et que effectivement, sur les différentes lignes et sur les différents projets, à part le NPRU Plein Ciel et le centre commercial Croix Blanche, il n'y a aucun montant en face des projets détaillés. Donc acte. Alors est-ce que vous êtes prêt à remettre le slide ou non s'il vous plaît ? ».

M. ELHIYANI – 7ème Adjoint au Maire : « Si je l'ai présenté, je peux le remettre. Il n'y a rien à cacher. Zouheir, tu peux le remettre s'il te plaît et on va le commenter. Il n'y a pas de souci, on va le commenter ensemble le slide ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci. Donc, je laisse chacun apprécier quels montants sont inscrits en face de enfouissement des réseaux aériens rue de la Lyve, en face de modernisation de la structure de la toiture du gymnase Benjamin Bernard, en face de réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire Molière, en face de réalisation de l'isolation thermique par l'extérieur et ravalement du groupe scolaire Giono, en face de installation d'alarme PPMS dans les groupes scolaires. Je vous laisse répondre, si vous voulez, je reviendrai, je finirai après ».

M. ELHIYANI – 7ème Adjoint au Maire : « Oui, s'il vous plaît. Alors, ce qui est quand même assez cocasse et à la fois sidérant, c'est que j'ai le souvenir l'année dernière lors du débat d'orientation budgétaire où on avait cette slide et on avait des montants en face de chacune de ces lignes. Vous m'aviez répondu à ce moment-là et ça peut être confirmé par les comptes rendus. Vous m'avez demandé, vous m'avez dit Monsieur ELHIYANI,

comment se fait-il que si je fais la somme de chaque montant sur chaque ligne, eh bien, je ne retombe pas sur mon montant total d'investissement. On est d'accord sur le constat que vous faites très bien. Non non, mais sur ce que je dis, je vais finir, si vous le permettez, je vais finir. Donc, vous m'avez formulé ce commentaire. Ce à quoi j'ai répondu, cher Monsieur, si on était amené à faire figurer chaque liste d'investissement, ce n'est pas une slide qu'il nous faudrait, on y passerait toute la soirée. L'idée de cette slide, c'est d'illustrer concrètement quels seront nos investissements. Donc, le fait que vous pointiez la slide en disant mais il n'y a aucun chiffre, comment se fait-il ? Comme si cela montrait quelque chose, ça montre absolument rien. Je peux vous en donner de tête certains. Enfouissement des réseaux aériens rue de la Lyve, 5 millions d'euros. Modernisation de la structure de la toiture du gymnase Benjamin Bernard, c'est environ 2,5 millions d'euros. Vous pouvez noter et vous pouvez faire vos petits calculs. Monsieur le Directeur, je crois qu'on cherche à embaucher un gestionnaire comptable, vous confirmez ou pas ? On peut vous proposer, vous pouvez candidater, n'hésitez pas vraiment si vous avez le goût des chiffres et de cadrer tel montant avec tel montant, je crois qu'on a un poste d'ouvert. N'hésitez pas Monsieur GUERIN si ça peut vous intéresser. Mais tout ça pour vous dire que si on illustre ces lignes-là sans montant, c'est qu'il n'y a pas forcément d'intérêt et que les chiffres, on les a et que si on veut les mentionner, on les mentionne. Je vous en ai donné quelques-uns en séance. Mais je ne vois pas encore une fois quelle est l'idée de votre démonstration et dire pourquoi il n'y a pas de montant. Mais les montants, on les a. Mais si on liste tous les investissements avec tous les montants, ça va prendre un peu de temps. C'est juste ça ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Hamza. Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Premièrement, Monsieur ELHIYANI, je peux m'épargner comme nous tous ici votre mépris ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Votre arrogance ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Si vous êtes jaloux parce que vous n'avez pas fait l'ENA vous-même, ceci vous appartient. Ceci ne m'appartient pas et je vous en laisse... Oui, c'est dommage, tant pis pour vous, mais je ne crois pas que ce soit le débat aujourd'hui. Je ne vais pas revenir longtemps sur le point qu'on vient d'énumérer, mais je crois que la démonstration a été très claire. Vous disiez que je mentais quand je disais que vous n'aviez pas détaillé les investissements. Eh bien, le slide, chacun sera juge, n'indiquait aucun montant détaillé. Je crois que ce n'est pas moi qui ait menti en l'espèce. Sur le montant de la dette, ça aurait été intéressant que vous nous le disiez lors de la commission des finances, le montant de l'endettement à fin 2025. D'ailleurs que vous le mettiez sur la slide en toute lettre. Donc, maintenant vous nous dites que ça va être 21 millions d'euros et ça aurait été intéressant que vous nous disiez combien ce sera dans les années suivantes, parce que le plan pluriannuel d'investissement, il couvre plusieurs années. Mais ceci peut être que vous me répondrez et qu'on va avoir les montants. Mais, ça sert aussi à ça ce débat. C'est un peu de vous permettre de vous lâcher sur les chiffres, de faire un peu preuve de transparence, même si ce n'est pas naturel. Alors, vous nous dites, et ça, c'est votre ritournelle, il n'y a pas de propositions. Des propositions, nous en faisons depuis longtemps et vous les écarterez depuis aussi longtemps. Je vais vous donner 2 exemples en matière de sécurité. Il y a combien de temps qu'on dit qu'il faudrait recruter des médiateurs ? Vous n'êtes pas d'accord avec cela. Monsieur VERNIN nous l'a dit à plusieurs reprises qu'il pensait que ce n'était pas la bonne solution. Nous l'avons entendu, mais nous avons une divergence sur ce point. Qu'est-ce que vous attendez pour pourvoir les 16 postes de policiers municipaux alors qu'il n'y en a que 12 qui sont pourvus à fin 2024 ? Voilà 2 exemples en matière de sécurité. Nous vous avons proposé, alors vous nous direz, ça n'a rien à voir avec les orientations budgétaires, de mettre en place un budget vert comme ça se fait dans de nombreuses communes. Qu'est-ce que vous attendez pour mettre en place un budget vert ? Vous nous dites en termes de démocratie participative, vous ne proposez rien. La vaste blague, la vaste blague. Quand on sait ce qui s'est passé sur les conseils de quartier, quand on sait sous le précédent mandat, quand nous avons proposé que soit mis en place un budget d'investissement pour les conseils de quartier et que, comme on l'avait proposé, Monsieur VERNIN n'était pas là ce jour-là. C'était Jocelyne VERNON qui présidait le Conseil Municipal. Elle a été, si vous me permettez l'expression, liquidée du Conseil Municipal et liquidée de la liste la fois d'après. Parce que justement, elle avait accepté de prendre en compte une de nos propositions qui n'a jamais été mise en œuvre dans les faits ensuite. Nous proposons aujourd'hui sur le centre commercial Croix Blanche de mettre en place un conseil public de suivi qui associerait notamment élus et habitants. Est-ce que c'est normal de découvrir les choses lors des Conseils Municipaux uniquement parce que nous devons poser la question en questions diverses. Sincèrement, sur un sujet aussi important, le fait que vous fassiez preuve d'absolument aucune transparence. Que vous racontiez des bobards lors des vœux 2024 qui bien sûr ne se réalisent pas, ça, c'est un sujet en matière de

transparence. Nous proposons la mise en place d'ateliers publics d'urbanisme, comme ça se fait dans de nombreuses autres villes, pour réfléchir au centre commercial de demain. Qu'est-ce que vous attendez pour le faire ? Et en plus, je vais vous dire, ça, coûte zéro kopeck ».

M. VERNIN – Maire : « Y a-t-il d'autres interventions sur ce débat d'orientation budgétaire ? Bien, comme Hamza l'a justement dit, nous divergeons sur beaucoup de points que vous avez évoqués, Monsieur GUERIN. Et le travail qui a été fait par Hamza et les services permettent aujourd'hui de nous montrer que c'est un budget dynamique et ambitieux qui sera proposé au vote. On vous rejoint absolument pas dans votre analyse Monsieur GUERIN, mais ça, c'est habituel et c'est normal qu'on ait des divergences et qu'on puisse s'en exprimer. Ça, c'est tout à fait logique, ça fait partie de la démocratie. Je rappellerai quelques points quand même, notamment sur la dette. Et vous aviez lors du mandat précédent et ce mandat-ci, un de vos collègues qui était très attaché à analyser cette dette. Je vous rappellerai que cette dette, elle a fluctué selon les années notamment lorsque nous étions à plein régime du premier PRU, Programme de Rénovation Urbaine où la dette est a plafonné à environ 30 millions d'euros. C'était annoncé, c'était logique puisque nous étions dans un investissement fort. Aujourd'hui, elle est redescendue à 17 millions. Je rappellerai que lorsque lors de notre premier mandat, pour quelques élus ici autour de la table, il en reste quelques-uns dont je faisais partie, la dette en 2001 était à 21 millions d'euros, 2001, 21 millions d'euros. On est aujourd'hui à 17 millions. Donc, la dette a diminué, elle a augmenté, elle va réaugmenter comme Hamza l'a expliqué sur les investissements qui seront quand même importants et on ne peut pas accepter les propos que vous avez tenus en disant que ce n'est pas un projet dans les investissements qui sont ambitieux. Au contraire, il est très ambitieux. Nous allons modifier de manière forte la partie commerciale puisque pour l'un des centres, malheureusement la situation a fait que l'intervention doit être faite et obligatoire. Pour l'autre, pour Plein Ciel, c'était programmé dans un programme qui existe toujours, pluriannuel d'investissement, porté notamment par les collectivités et l'État. Et puis bien sûr, la partie investissement de l'école n'est que reportée, mais pas annulée. Voilà ce projet de budget que nous portons, il est à l'aune des enjeux qui sont les nôtres. Et je pense, nous pensons que ce programme et ce budget permettra, eh bien, de répondre à la demande des habitants sur notamment la partie commerciale. Voilà pour quelques éléments de réponse. J'ajouterai Monsieur GUERIN qu'il est toujours assez désagréable de vous voir nous associer l'équipe que j'ai la chance et le plaisir de présider à des gouvernements quels qu'ils soient. Nous sommes affiliés à aucun gouvernement quel qu'il soit, ni le présent, ni les passés et pas les futurs. Nous avons toujours gardé notre indépendance et nos courants de pensée. Voilà pour quelques éléments. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Non seulement sur ce dernier point, parce qu'il fait quand même sourire. Vous avez bien été candidat aux sénatoriales sur la liste de la majorité présidentielle LR-EM en 2017. Vous avez été candidat aux régionales sur la liste de Valérie PECRESSE, LR. Alors quand il y a un gouvernement LR, Renaissance, permettez-moi de penser qu'il y a un lien entre vous que vous voulez toujours cacher au Mée, toujours caché. Vous êtes sans étiquette au Mée. Mais comme disait quelqu'un de très connu qui habitait dans une commune voisine à Boissise-la-Bertrand, c'est pas la girouette qui change de sens, c'est le vent. Quant à Monsieur ELHIYANI, il a bien été candidat aux élections départementales avec LR. Je me trompe Monsieur ELHIYANI ? ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur GUERIN, si vous m'avez écouté, j'ai parlé de l'équipe. Que chacun puisse avoir des engagements à titre personnel sur des engagements politiques, je parle, sur des équipes que je qualifierai de modéré et raisonnable, ça appartient à chacun d'entre nous. Mais l'équipe ne s'est jamais en tout cas associée avec un gouvernement ou soutenu un gouvernement plus qu'un autre. Voilà ce que je voulais vous préciser ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget**
- **Vu l'article L. 5217-10-4 du Cgct**
- **Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107**
- **Vu le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire**

- Vu le référentiel budgétaire M57
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025
- Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025, sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires présenté ce jour et annexé à la présente délibération.

M. VERNIN – Maire : « Merci Hamza et merci aux services ».

2025DCM-02-60 – Demande d'accord d'une garantie d'emprunt : Avenant de réaménagement n°165154 de ligne de prêt de la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne »

Monsieur Hamza ELHIYANI a proposé au Conseil Municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant de la ligne réaménagée d'un montant total de 2 213 859 € souscrit par la société HLM « Les Foyers de Seine-et-Marne » (FSM) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.2252-1 et L.2252-2
- Vu l'article 2298 du Code civil
- Vu les caractéristiques des lignes des prêts réaménagées ci-annexées
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 27 janvier 2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies aux articles 2 et 3 et référencées à l'annexe « modification des caractéristiques financières de lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « modification des caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La ligne du prêt réaménagée à taux révisables est indexée sur le taux du Livret A. Ce dernier effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 16/10/2024 est de 3,00%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

2025DCM-02-70 – Rapport sur l'égalité femmes hommes

Madame Michèle EULER a rappelé que la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes impose aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants de présenter, chaque année, un rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport doit être présenté avant les débats sur le budget primitif, conformément à l'article 61 de cette loi.

Ce document constitue un outil de pilotage stratégique pour évaluer et suivre les politiques publiques locales en matière d'égalité, tout en répondant aux obligations légales.

Le rapport illustre l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité femme-homme, tant dans la sensibilisation des populations que dans l'accès à des services inclusifs.

En effet, la Ville de Le Mée-sur-Seine est engagée depuis plusieurs années sur cette thématique, engagement formalisé par la mobilisation des élus aux côtés des services municipaux pour mener des actions en faveur de l'égalité auprès des habitants.

En plus de présenter des données socio-démographiques, ce rapport dresse le bilan des actions menées en 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport égalité femmes hommes de la commune.

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Le rapport a été présenté en détail lors de la commission sport, culture, vie associative et égalité femmes hommes le 28 janvier 2025 et vous avez pu le découvrir dans les documents en annexe du Conseil Municipal. Donc, je vais vous donner quelques points clés. Voilà. Alors la première partie porte sur les données socio-démographiques de la commune avec des données comparatives CAMVS lorsque ces chiffres ont été portés à la connaissance de la collectivité. La deuxième partie sur les politiques publiques visant l'égalité, la promotion et de la mixité et les bases du bien vivre ensemble sont détaillées par service. Alors, à savoir, on a commencé par le service de la petite enfance. Je vous donne un exemple. Par exemple, proposition d'activité non genrée, où les enfants peuvent explorer leurs centres d'intérêt sans influence liés à leur genre. Le service d'éducation : des activités proposées au sein des accueils périscolaires et de loisirs. Donc, des activités diversifiées et non genrées également avec des temps de décroisement. C'était une question que vous aviez posée, Monsieur GUERIN. Donc, le décroisement, ce sont des temps où les enfants sont répartis en différents groupes, sans distinction d'âge, pour découvrir d'autres centres d'intérêt et surtout favoriser le bien vivre ensemble, c'est à dire les filles, les garçons mais également les enfants en

situation de handicap. De pouvoir responsabiliser les plus grands à l'égard des plus jeunes et de favoriser la tolérance. Alors, le travail sur l'acceptation de la différence de l'autre, et plus particulièrement autour de la différence entre les sexes, est intrinsèque aux pratiques professionnelles des équipes qui bénéficient de formations. Le service jeunesse et sport : les actions qui ont été mises en œuvre permettent aussi d'obtenir un ratio filles garçons quasi égal sur toutes les activités. Je vous donne un exemple. Le service information jeunesse, par exemple, est intervenu en collège dans 6 classes de 25 élèves pour faire découvrir les métiers dit genrés que les femmes peuvent exercer. Le service culturel : la MLD s'est impliquée également dans le cadre par exemple de Carnet de Femmes en proposant des portraits de femmes dans les différents arts. La médiathèque a accueilli une exposition installée en partenariat avec le centre social et la MLD pour dénoncer les violences faites aux femmes. Le conservatoire a proposé des concerts également sur le thème la femme dans tous ses états. Le Mas dans le cadre de Carnet de Femmes également, a proposé un spectacle mettant en scène une clown burlesque. Donc, c'était un spectacle proposé en collaboration avec l'association solidarité nouvelle face au chômage. Donc, c'était l'histoire d'une femme au chômage qui se bat contre la précarité et la solitude avec pour seule arme son humour. Le service vie associative : les associations ayant pu fournir des données, apportent des chiffres encourageants sur la pratique sportive féminine qui augmente dans certains sports dit genrés. Je vais vous donner quelques exemples. Par exemple, pour le football, le nombre de licenciés filles a doublé en un an, c'est à dire qu'il est passé de 35 à 74 pour la saison 2023-2024. On peut même observer une prédominance de filles au sein de sports plutôt masculins comme le kick-boxing. On a 121 filles contre 90 garçons qui démontre que les filles s'ouvrent aux sports de combat jusqu'à présent majoritairement masculin. Par contre, on ne peut peut-être pas dire dans l'autre sens quand on voit les chiffres en gymnastique puisque les garçons, ça a baissé, voilà. Alors, le service emploi donc on accueille à la permanence emploi qui a lieu le jeudi après-midi. On a accueilli en 2024 52% de femmes dont 13% de jeunes et 27% de plus de 50 ans. La municipalité met en place des partenariats en faveur de l'emploi local des femmes notamment avec travail entraide dont on a obtenu quelques chiffres. 123 femmes reçues avec des orientations sur des emplois d'insertion. Pour 81 d'entre elles ou des missions d'intérim d'insertion pour 9 d'entre elles. Nous avons également la chance d'avoir la mission locale qui a 2 bureaux mis à disposition au sein de l'espace emploi. Donc la mission locale nous a également donné quelques chiffres. Donc, la mission locale a accompagné 150 jeunes femmes qui représentent 40% des jeunes qui ont été reçus dont 63 résident en quartiers prioritaires de la ville. Donc, ça fait 42% en quartiers prioritaires de la ville et 8% de ces femmes ont des enfants. Un autre partenaire, c'est l'atelier. Donc, l'atelier, c'est un dispositif de soutien à l'entrepreneuriat avec une structure d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets de création d'entreprise. Donc, j'ai eu les chiffres dernièrement. Ils ne sont pas dans le rapport mais je peux vous dire que 37 personnes ont été reçues en 2024, dont 25 femmes. On a pu avoir également, dans le cas de Carnet de Femmes, une journée de sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin avec une remise de 3 médailles de création à 3 femmes qui ont pu valoriser leur parcours et leur persévérance. Alors, une dernière partie du rapport est consacrée à la ville dans son fonctionnement interne visant l'égalité au sein de la collectivité. Alors, au 31 décembre 2024, la collectivité comprenait 378 agents sur emploi permanent, dont 239 femmes donc 63% et 139 hommes, environ 37%. En comparaison, au niveau national, la fonction publique est composée à 63% de femmes, donc on est équivalent. Pour la même période, la mairie comptait 245 agents titulaires dont 155 femmes, ce qui représente aussi 63% de femmes et 133 agents contractuels dont 84 femmes dont ce qui fait également 63%. Alors sur les agents permanents, sur les 15 agents en temps partiel, on a 14 femmes. Il faut noter aussi que sur les 24 personnes qui sont en situation de handicap, il y a 15 femmes. Voilà. Alors, on a une politique de recrutement, de mobilité et de formation qui permet un juste traitement entre les femmes et les hommes. Par exemple, la facilité à l'embauche à temps partiel d'agents sur des postes à responsabilité permettant d'accéder à des postes d'encadrement et de concilier vie professionnelle et vie familiale. En ce qui concerne l'égalité salariale, pour mesurer la situation parmi les agents communaux, le traitement de base étant lié au grade et à l'ancienneté, l'analyse se porte sur les primes qui viennent compléter ce traitement. À l'échelle nationale, les femmes perçoivent en moyenne 15% de revenus en moins par rapport aux hommes et les données qui sont dans les tableaux confirment cette tendance. Toutefois, les chiffres sont quand même à nuancer. En effet, pour un grade et un statut équivalent, les agents peuvent occuper des fonctions différentes et présenter des niveaux de responsabilité qui diffèrent également. Par exemple, parmi les agents contractuels de la catégorie A qui sont peu nombreux dans la collectivité, sont présents des travailleurs sociaux, mais également des responsables de service dont les missions ne sont pas comparables. Et il en est de même pour les agents de la catégorie B. Concernant la formation, c'était une question que vous aviez posé, Monsieur GUERIN. Donc, les données n'ont pas été exploitées. Elles seront transmises dans un point bilan 2024 et plan de formation 2025 qui sera présenté dans un prochain Conseil Municipal au mois de mai 2025. Voilà et je voulais rajouter que le programme Carnet de Femmes est en cours de finalisation. Donc ça se passera dans la semaine du 3 au 8 mars 2025. Donc vous aurez le programme j'espère très prochainement. Voilà ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Michèle. Merci de ce rapport détaillé, de cette synthèse de ce rapport détaillé. Merci Michèle. Avez-vous des questions ou des remarques. Madame DAUVERGNE-JOVIN, s'il vous plaît ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui merci. Alors, je vais reprendre quelques chiffres et quelques données. N'en déplaie à Monsieur ELHIYANI. Bon, déjà, dans un premier temps, ce rapport présente uniquement un état des lieux sur des données effectivement nationales ou locales. Il dresse un bilan des actions qui ont été menées çà et là par certains services, sans tirer des perspectives ou des pistes d'amélioration. Donc à partir de ce rapport, la part des femmes sur la commune est de 53,5%. Donc, c'est une ville plutôt féminine. Et dans les chiffres que vous avez effectivement annoncés, ça le démontre. Mais ce qui est important aussi, c'est que ces femmes représentent 1/4 des personnes sans activité et 1/4 des personnes sans diplôme. Donc, on est plutôt sur une population féminine précaire. Ce constat est incontestable. Il est au début du rapport dans le chapitre que vous avez nommé démographie. Mais dans ce rapport, en fait, rien ne démontre ou pas grand-chose, du moins, pour améliorer cet état de fait. Sur la lutte contre la précarité par rapport aux femmes, vous nous avez donné, voilà des chiffres de prise en charge mais quoi d'autre ? Qu'est-ce qui est fait ? Quelle politique est mise en place pour lutter contre la précarité des femmes dans notre commune ? Aucune action favorisant l'émancipation des femmes. Peu de choses sur les violences sexistes et sexuelles qui sont quand même à développer et à rappeler régulièrement. Et quant à la place des femmes dans l'espace public, il n'y a rien non plus. Et nous attendons toujours puisque nous faisons quand même régulièrement des propositions, des noms de femmes pour dénommer les rues du Mée. Très peu de rues sur Le Mée portent des noms de femmes. Pourtant, il y a des femmes célèbres qui pourraient être mises en avant. Concernant les employés de la ville, vous constatez que les femmes, comme à l'échelle nationale, perçoivent en moyenne 15% de revenus en moins par rapport aux hommes. Soit, c'est un constat. Mais qu'est-ce qui est fait ? Quelle politique RH est mise en place pour réduire cet écart ? On n'a rien. C'est vraiment dommage parce que nous pensons réellement que les méennes méritent un peu plus de considération et de respect pour s'épanouir. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Merci Madame. D'autres remarques ? Michèle, tu as des choses ... ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Je vous trouve bien sévère. Je vous trouve bien sévère et même par rapport à ce que fait les services par rapport à ce que j'ai énuméré, je ne sais pas si dans d'autres villes, il y a une prise en compte aussi importante de ce qu'on peut faire pour les femmes. Et même, il y a des chiffres que vous donnez où je suis étonnée quand vous avez dit le quart des femmes est sans activité, c'est ça ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, vous reprenez les chiffres. Au début du rapport sur la démographie, voilà, je n'ai rien inventé ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Alors, le quart des femmes sans activité, qu'est-ce que ça veut dire ? Au chômage ? ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Il me semble que vous devriez le savoir ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Oui, oui, non mais justement ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Sans activité, ça ne veut pas dire forcément au chômage, ça veut dire qu'elles n'ont pas d'activité tout simplement. C'est peut être des mères au foyer ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Oui mais quel est le ... ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Bénéficiaire du RSA enfin sans activité, c'est un terme de l'Insee ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Après, il y a le choix des femmes, je ne sais pas. Il y a des femmes qui sont sans activité et qui sont mère au foyer et c'est leur choix ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Alors, vous pensez que 1/4 des femmes méennes a fait le choix d'être sans activité ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Non, mais écoutez. La prochaine fois, vous ne participez pas à la

commission commerce emploi, je vous donnerai les chiffres du chômage et je vous donnerai la part des femmes au chômage. Je l'ai reçu dernièrement. Ça ne fait pas partie du rapport mais je peux vous dire qu'on n'est pas plus mal lotis qu'ailleurs. C'est sûr que le chômage a augmenté mais voilà. Je ne pense pas qu'au Mée, on est plus mal lotis au niveau des femmes qu'ailleurs ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Sauf que les femmes sont quand même relativement précaires au Mée. C'est ce qui est quand même démontré et peut-être que probablement dans les autres communes le taux de précarité n'est pas aussi élevé que celui du Mée ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Alors, je ferai le comparatif par rapport à la CAMVS. On en reparlera parce que je ne peux pas en parler là. Mais, j'ai les chiffres à fin décembre pour Le Mée mais je pourrais demander les chiffres de la CAMVS et on verra. Mais je pense que c'est à peu près la même chose. C'est à peu près la même chose. On a certes des quartiers prioritaires de la ville, voilà. On a un certain nombre de femmes au chômage. 48, on a exactement 50. C'est moitié-moitié, 50% d'hommes, 50% de femmes. J'ai les chiffres là. J'ai les chiffres météo de l'emploi fin décembre ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, 50% d'hommes, 50% de femmes. Mais sur les 50% de femmes. Enfin, c'est quand même une partie importante de la population puisque, il y a 53% de femmes, presque 54% de femmes sur la commune ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Oui ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Voilà ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Après vous comparez 50... Attention aux chiffres, attention aux chiffres, parce que là c'est le chiffre global. Mais vous avez les jeunes. Je peux vous donner un chiffre, c'est que les 0-19 ans, c'est 29% de femmes et 33% d'hommes. Les 20-64 ans, ils sont à peu près équivalents. Et si vous prenez les 65 ans et plus, vous avez 16% de femmes et 13% d'hommes. Il y a plus de femmes qui sont âgées de plus de 65 ans, donc vos chiffres de 63% et 46% ne tiennent pas ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Enfin, prenez le début du rapport Madame EULER. Je n'ai rien inventé. Sur la première colonne, il est bien stipulé, qu'au Mée, il y avait 53,5% de femmes ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Oui mais vous avez parmi ceux-ci les +65 ans qui sont plus importantes que les que les hommes ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Peu importe ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Et les jeunes, il y a beaucoup plus aujourd'hui de jeunes hommes de moins de 19 ans que de femmes ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Mais peu importe. Si vous prenez ce chiffre alors OK. Si vous n'êtes pas tout à fait d'accord avec moi sur le fait qu'elles soient sans activité. Mais, il n'empêche qu'il y a quand même 1/4 des femmes qui sont en situation de précarité, peu importe leur âge. 1/4 des femmes sont en situation de précarité au Mée. Qu'elles aient 18 ans ou 73 ans, elles sont en situation de précarité. Ce qui est important, c'est ça. C'est ce critère-là ».

Mme EULER – Conseillère Municipale : « Le quart, je ne sais pas où vous le voyez, excusez-moi. Mais bon, on ne va peut-être pas, s'étaler. Mais, je ne vois pas où est le quart ».

M. VERNIN – Maire : « Monsieur GUERIN ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci. Je ne veux pas alourdir le débat sur les femmes sans activité, mais à titre de comparaison puisque c'est de ça qu'on parle. Dans le tableau et d'ailleurs je vous remercie d'avoir mis des comparaisons sur certains tableaux, pas sur tous. C'est une remarque d'ailleurs que j'ai faite en disant que ce serait utile de l'avoir sur l'ensemble des tableaux. Mais le taux de femmes sans activité professionnelle est de 25%, 25,2% pour Le Mée. Pour les hommes, il est de 17,1%. C'est dire s'il y a une différence qui est sensible. Mais également si on compare par exemple avec l'Île-de-France, il y a un écart

également mais il est moindre en Île-de-France. Il y a 20,92% de femmes qui sont sans activité professionnelle en Île-de-France et il y a 16,11% des hommes. Si vous m'avez bien compris, il y a 1% de différence entre l'Île-de-France et Le Mée pour les hommes quand il y a 4,5% de différence pour les femmes. Pourquoi est-ce que c'est intéressant de cibler ce constat ? Alors, je sais bien que tout à l'heure, on nous a expliqué que les données statistiques, ce n'était pas très utile. Mais derrière, ce n'est pas pour prendre les chiffres en brut mais c'est pour permettre de mettre en place des actions qui soient dédiées aux difficultés qui se présentent au Mée. Or, dans ce rapport qui présente des zones d'intérêt mais essentiellement, c'est des constats. Comme l'a dit Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, il n'y a à nouveau aucune vision prospective sur ce qui sera fait ».

M. VERNIN – Maire : « Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Moi, je remercie Michèle EULER et les services pour ce rapport qui était au fait, même si vous n'êtes pas en accord avec certains chiffres, les uns et les autres. En tout cas, on a un état des lieux sur l'égalité femmes hommes qui est de plus en plus précis. Et je te remercie Michèle, de pouvoir nous éclairer sur le sujet ».

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16**
- **Vu la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique**
- **Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77**
- **Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales**
- **Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013**
- **Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole**
- **Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 28 janvier 2025**
- **Considérant le Rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport sur l'égalité femmes hommes ci-annexé.

2025DCM-02-80 – Convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet

Madame Jocelyne BAK a rappelé que le conservatoire municipal Henri Charny a dans ses missions principales :

- L'enseignement artistique (musique et danse) au sein même de l'établissement ;
- L'éducation artistique et culturelle en collaboration avec l'Education Nationale ;
- Le développement des pratiques en amateur.

Il participe également activement à la vie culturelle de son territoire, mène des actions de sensibilisation de proximité, diversifie et développe l'accueil de tous les publics. De ce fait, et en référence au Schéma national d'orientation pédagogique (2023), la pluralité de l'offre artistique et la transversalité des projets sont nécessaires.

Par ailleurs, à l'échelle de la ville, il est convenu que les projets d'éducation culturelle au collège renforcent les liens sociaux et favorisent le développement artistique des élèves mais également des compétences transverses, bénéfiques à l'apprentissage scolaire.

Le conservatoire municipal travaille déjà en ce sens, notamment à travers le dispositif « classe orchestre » dont bénéficient près de 80 élèves des classes de 5^{ème} à la 3^{ème} du collège Elsa Triolet.

Ce dispositif, développé sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière, pourrait être complété pour « capter » d'autres collégiens éloignés de la culture, notamment en se tournant vers les innovations en matière de pratiques artistiques.

C'est en poursuivant cette logique que le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine ont tenté de trouver des synergies permettant de favoriser l'accès à la culture des collégiens.

Aussi, constatant que le collège possède du matériel informatique spécifique et le conservatoire l'expertise d'un professeur de musique compétent en matière de création musicale assistée par ordinateur, également appelée « CAO », il a été convenu de développer des ateliers CAO au bénéfice des élèves du collège Elsa Triolet.

Pour les mettre en œuvre, il est nécessaire de formaliser et cadrer les interventions des professeurs du conservatoire municipal au sein du collège Elsa Triolet.

Il est donc proposé de conventionner avec le collège Elsa Triolet pour la mise en place de sept ateliers de 2h00 de création musicale assistée par ordinateur (CAO) de mars à juin 2025.

Une contribution financière sera demandée au collège Elsa Triolet au tarif de 50 € par heure d'atelier, charge de personnel et fourniture de certains matériels inclus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions artistiques en milieu scolaire, ci-annexée,
- De préciser que la présente convention est établie pour l'année scolaire en vigueur à compter de la date de sa signature,
- De préciser que le coût des ateliers sera pris en charge par le collège Elsa Triolet à hauteur de 50 € par heure d'atelier, charge de personnel et matériels inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents,
- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 28 janvier 2025**
- **Vu le projet de convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexé**
- **Considérant qu'une convention de partenariat avec le collège Elsa Triolet doit être signée pour définir les règles d'intervention des enseignants du conservatoire municipal Henri Charny dans le cadre d'interventions artistiques au sein du collège Elsa Triolet**
- **Considérant que la convention précise notamment le tarif de ces interventions à 50 euros de l'heure pour le collège Elsa Triolet, en tenant compte des charges de personnel et du matériel lié à la mise en œuvre des actions**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine pour la mise en œuvre d'interventions artistiques en milieu scolaire, ci-annexée.

PRECISE que la présente convention est établie pour l'année scolaire en vigueur à compter de la date de sa signature.

PRECISE que le coût des ateliers sera pris en charge par le collège Elsa Triolet à hauteur de 50 € par heure d'atelier, charge de personnel et matériel inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat entre le collège Elsa Triolet et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2025DCM-02-90 – Convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal - Renouvellement

Monsieur Denis DIDIERLAURENT a rappelé que le Programme de Réussite éducative est un dispositif national promulgué par la loi du 21 février 2014. Il a pour objectif d'accompagner les enfants âgés de 2 à 16 ans et leurs familles présentant des signes de fragilités éducatives, scolaires et résidant dans les quartiers prioritaires de la ville.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décline sur la Commune du Mée-sur-Seine ce dispositif intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi pour mener à bien son action, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine définit pour chaque enfant suivi, un parcours éducatif personnalisé notamment au travers de la mise en place d'activités éducatives, sportives structurantes et valorisantes. Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine conventionne avec des structures associatives et municipales de la ville.

Dans ce cadre, la CAMVS et la Commune ont signé une convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative du 8 janvier au 31 décembre 2024.

En 2024, 18 enfants issus des quartiers prioritaires de la commune ont pu bénéficier de la participation financière de la CAMVS dans le cadre du Programme de Réussite Educative, favorisant ainsi l'accès aux pratiques sportives et culturelles.

La présente convention a donc pour objet d'accueillir des enfants dans le cadre du Programme de Réussite Educative au sein des activités proposées à l'année ou lors des stages de vacances par la Maison des Loisirs et des Découvertes.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'engage, sur la présentation d'une facture individuelle, à prendre en charge un montant qui ne pourra excéder 70% des cotisations relatives aux inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative et dans la limite d'un plafond de 1 500 euros pour la période concernée par ladite convention.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous les documents y afférents, et à effectuer toutes démarches en ce sens.
- De préciser que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle et dans la limite d'un plafond de 1 500 euros.

- De dire que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu la Délibération n° 2024DCM-12-240 du 12 décembre 2024 approuvant la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative Intercommunal du 8 janvier au 31 décembre 2024**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 28 janvier 2025**
- **Considérant que la Commune du Mée-sur-Seine, a décidé de faciliter l'accès aux activités sportives et culturelles aux enfants dont la situation nécessite un accompagnement et un soutien éducatif tel que défini par le Programme de Réussite Educative intercommunal**
- **Considérant le bilan positif 2024 de ce partenariat ayant permis 18 inscriptions des enfants issus des quartiers prioritaires de la commune**
- **Considérant dès lors l'intérêt de renouveler ce partenariat avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles du programme de réussite éducative**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la convention pour l'accès aux pratiques sportives et culturelles du Programme de Réussite Educative ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents, et à effectuer toutes démarches en ce sens.

PRECISE que le coût des inscriptions des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Educative sera remboursé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur présentation d'une facture individuelle à hauteur de 70% des cotisations individuelles et dans la limite d'un plafond global de 1 500 euros.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

2025DCM-02-100 – Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations salle Michel Dauvergne au MAS – 2025 et 2026

Madame Jocelyne BAK a rappelé que dans le cadre de la politique culturelle menée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de développement des musiques actuelles, celle-ci a la volonté de travailler en partenariat avec les structures culturelles existantes sur son territoire.

La salle de spectacle Michel DAUVERGNE au MAS est un équipement de la Commune de Le Mée-sur-Seine dédié, entre-autre, au développement culturel et à l'accueil de manifestations culturelles. Cet équipement contribue à la vie culturelle et à l'animation de la commune et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Dans ce contexte, un partenariat entre les deux collectivités permettrait l'organisation de concerts ou d'autres événements au sein de la salle Michel DAUVERGNE – LE MAS et organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

C'est pourquoi, il est proposé de contractualiser avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) afin de fixer les modalités d'organisation de manifestations par cette dernière à la salle Michel DAUVERGNE – LE MAS pour la période 2025-2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au sein de la salle Michel Dauvergne – LE MAS pour la période 2025 et 2026, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 28 janvier 2025**
- **Considérant la nécessité d'établir une convention fixant le partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine pour l'organisation de manifestations salle Michel DAUVERGNE au MAS**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la présente convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Ville de Le Mée-sur-Seine portant organisation de manifestations au sein de la salle Michel Dauvergne – LE MAS, ci-annexée pour la période 2025 et 2026, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tous documents y afférents.

2025DCM-02-110 – Convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd)

Madame Maggy PIRET a rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire indispensable dans le financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires et extrascolaires. Ce soutien financier se matérialise par la conclusion de conventions d'objectifs et de financement pour la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur les temps périscolaires et extrascolaires.

C'est ainsi que la commune et la CAF de Seine-et-Marne ont signé deux conventions d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, toutes deux approuvées par une délibération du Conseil Municipal n°2021DCM-05-150 du 25 mai 2021 :

- Une convention d'objectifs et de financement pour les ALSH périscolaires,
- Une convention d'objectifs et de financement pour les ALSH extrascolaires.

Deux avenants aux conventions d'objectifs et de financement susmentionnées ont ensuite été signés avec la CAF de Seine-et-Marne, tous deux approuvés par une délibération du Conseil Municipal n° 2023DCM-02-100 du 9 février 2023, pour permettre la prise en compte de l'évolution du financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par l'intégration du « bonus territoire CTG » (Convention Territoriale Globale).

C'est au titre de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2026, que la présente convention est établie pour trois années afin de respecter et de s'aligner sur la durée de la Convention Territoriale Globale (CTG) en cours. La présente convention d'objectifs et de financement a pour objet une subvention supplémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir le départ en formations Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et Bafd (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur).

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la CAF et d'assurer le versement des prestations permettant de soutenir la formation des agents, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement relative à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations aux Brevets d'aptitudes aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations aux Brevets d'aptitudes aux fonctions de directeur (Bafd).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant, à effectuer toutes les démarches nécessaires l'exécution de la présente délibération.
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Vous pouvez nous expliquer pourquoi on l'a voit seulement là en février 2025, cette convention, alors qu'elle couvre la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'en 2026. Elle a débuté au 1^{er} janvier 2024 ».

M. VERNIN – Maire : « Alors, ça, c'est un document qui nous a été envoyé par la CAF, je pense. C'est ça ? oui, donc très en retard par la CAF ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

(M. J.P. GUERIN est sorti et n'a pas pris part au vote pour des raisons professionnelles)

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article R. 227-I**
- **Vu le Code de la sécurité sociale, notamment en ses articles L. 263-I, L. 223-I et L. 227-I à 3**
- **Vu la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du 10 juillet 2023 prévoyant les nouvelles dispositions de financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**
- **Vu la Délibération n° 2023DCM-02-70 du 9 février 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale 2022-2026 (CTG)**
- **Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune pour le soutien aux formations Bafa/Bafd, ci-annexé**
- **Vu la charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires, ci-annexée**
- **Vu l'addendum définissant les modalités de calcul de la subvention, ci-annexée**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 20 janvier 2025**
- **Considérant la nécessité de soutenir le départ en formation Bafa (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et Bafd (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) des agents territoriaux**
- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement, ainsi que ses annexes, ci-annexés relatif à la subvention de soutien aux formations Bafa/Bafd ; Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa), Formations au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (Bafd) et pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs et de financement, ci-annexée, ainsi que tous les documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-02-120 – Rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que l'article L. 1524.5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit, soumis une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement dont la commune est membre.

Les Sociétés Publiques Locales ont été créées par la Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-I du Cgct.

Il s'agit d'un outil juridique à destination des collectivités territoriales visant à leur permettre d'intervenir pour le compte de leurs collectivités actionnaires, sans publicité et mise en concurrence et dont l'objet et le champ d'intervention sont larges :

- Opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-I du Code de l'urbanisme ;
- Opérations de constructions ou exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ;
- Ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL Melun Val de Seine Aménagement est administrée par :

- Une Assemblée Spéciale regroupant les représentants de chacune des collectivités actionnaires de la SPL, autres que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Un Conseil d'Administration qui se compose de 18 membres maximum dont 15 membres désignés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Ce rapport écrit doit permettre de retracer l'activité de la SPL au cours de l'exercice précédent et le vote sur ce rapport doit permettre au Conseil Municipal de délibérer sur les actions des administrateurs au sein de la SPL et sur les activités de cette dernière.

La Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement a été créée le 23 avril 2013.

En application des textes légaux, le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soumet le rapport d'activité (lequel rapport et ses annexes sont joints aux présentes), au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit à ce titre prendre connaissance du rapport annuel ainsi établi et des documents qui y sont annexés, relatifs à l'activité de la SPL, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se prononcer sur le contenu dudit rapport et de ses annexes et se prononcer également sur l'action des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale et au Conseil d'Administration et sur les activités de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29, L.1524-5 qui précise que « les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration »
- Vu la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales
- Vu les statuts de la SPL et son règlement intérieur
- Vu rapport annuel de septembre 2024 à l'attention du Conseil Municipal, le représentant de la commune à la SPL, désigné par le Conseil Municipal
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du jeudi 28 janvier 2025

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport de gestion et de gouvernance de la Société Publique Locale (SPL) Melun Val de Seine Aménagement pour l'exercice 2023, dont la commune est membre.

DECIDE de se prononcer favorablement sur le rapport de ses mandataires au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, relatif à l'activité de la SPL au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et ses annexes.

SE PRONONCE également favorablement sur l'action du représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale de la SPL Melun Val de Seine Aménagement et sur les actions de la SPL Melun Val de Seine Aménagement.

2025DCM-02-130 – Cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise - Lot n° 8 du lotissement communal

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé 333 rue de l'Eglise, la commune a préempté les parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90, par une décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021, laquelle a donné lieu à la signature de l'acte authentique le 14 janvier 2022.

Composé de 8 lots dont 6 lots à bâtir et 2 lots résiduels abritant des constructions (*lot n° 7 : maison bourgeoise sur un terrain de 701 m², lot n° 8 : longère sur un terrain de 529 m²*).

La commune a mis ces 8 lots en vente auprès d'agences immobilières locales conformément à la délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 du Conseil Municipal autorisant leur mise en vente.

Une proposition d'achat d'un montant de 150 000 € a été soumise pour le lot n° 8, cadastré BX n° 319 et comprenant une longère. La proposition d'achat est décomposée comme suit : 143 000 € nets vendeur (*au profit de la commune*) auxquels il convient d'ajouter 7 000 € de frais/honoraires d'agence (*au profit de l'agence immobilière ayant présenté la proposition*) à la charge de la commune.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 comprenant une longère dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du lot n° 8 dudit lotissement communal, au prix de 150 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,

- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Juste une petite précision. Cette parcelle n'avait pas déjà été proposée à la vente ? Elle concerne bien la longère, c'est ça ? ».

M. VERNIN – Maire : « Oui c'est ça, mais je crois de mémoire que l'acquéreur éventuel s'est désisté pour un problème de crédit non obtenu ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « C'est ça donc c'est bien la deuxième fois qu'on voit passer cette délibération. Merci ».

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 7 abstentions (M. R. SAMYN-pouvoir à Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN, Mme K. ROUBERTIE, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Décision du Maire n° 2021DM-10-125 du 5 octobre 2021 approuvant la préemption des parcelles cadastrées section BX n° 88, BX n° 89 et BX n° 90**
- **Vu la Délibération n° 2021DCM-11-110 du 8 novembre 2021 autorisant la mise en vente des lots issus des divisions parcellaires opérées dans le cadre du projet de lotissement communal 333 rue de l'Eglise**
- **Vu l'acte de vente en date du 14 janvier 2022 par lequel la Commune de Le Mée-sur-Seine a acquis les parcelles cadastrées section BX n° 88 à 90, sis 333 rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 150 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus**
- **Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 28 janvier 2025**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BX n° 319 d'une superficie de 529 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333 rue de l'Eglise – constitutive du lot n° 8 dudit lotissement communal, comprenant une longère, au prix de 150 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

2025DCM-02-I40 – Questions diverses

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Lors de la commission cadre de vie du 28 janvier, il a été présenté un projet de réhabilitation du gymnase Benjamin Bernard et du club house du tennis club. Hors ce dossier n'a pas été présenté ce soir au Conseil Municipal. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi ? ».

M. VERNIN – Maire : « Il a été présenté en commission, il y a quelques jours ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Comme toutes les commissions qui ont eu lieu avant le Conseil Municipal ».

M. VERNIN – Maire : « Oui ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Lesquelles on a vu les dossiers ce soir donc pourquoi ce dossier n'est pas présenté ce soir ? ».

M. VERNIN – Maire : « Il n'y a pas de délibération sur ce sujet-là. Donc, l'information a été donnée en commission ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Cela veut dire qu'on le verra à un prochain Conseil Municipal ».

M. VERNIN – Maire : « Non, je vous dis qu'il n'y aura pas de délibération ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Il n'y aura pas de délibération ni sur le financement, ni sur sa mise en œuvre ».

M. VERNIN – Maire : « Non ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Cela veut dire que ce projet ne sera pas présenté du tout au Conseil Municipal ».

M. VERNIN – Maire : « Hamza ELHIYANI vous en a parlé dans le ROB, il y a de cela quelques minutes ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Oui, il a effectivement cité les travaux au niveau de Benjamin Bernard. On est d'accord ».

M. VERNIN – Maire : « Oui ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Voilà, on a rien d'autre ».

M. VERNIN – Maire : « Non, non ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Si, en décembre, nous avons délibéré sur le financement puisque cela concerne le CAR qui a été fléché sur Benjamin Bernard et qui était initialement sur Camus ».

M. VERNIN – Maire : « Non, ce n'est pas le CAR, c'est le FAC ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « Oui, c'est le FAC effectivement ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ok et sur le club house ? ».

Mme THEVENIN – 8^{ème} Adjointe au Maire : « C'est sur le projet d'ensemble, Benjamin Bernard et le club house, oui ».

M. VERNIN – Maire : « Oui ».

Mme DAUVERGNE-JOVIN – Conseillère Municipale : « Ok ».

Mme ROUBERTIE – Conseillère Municipale : « C'était juste une connaissance qui m'a envoyé un petit message en me disant qu'il avait son voisin qui était tombé suite au nid de poule allée Jean-Baptiste Poquelin. Pourtant, la personne avait appelé le service technique, il y a plus de 4 mois qui a répondu que cela était bien pris en compte et que ce serait fait rapidement. Et la personne a bien chuté et s'est bien fait mal. En effet, quand on voit la photo, c'est un trou ».

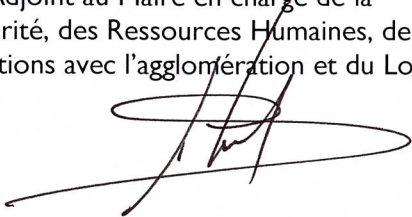
M. VERNIN – Maire : « D'accord. Maxelle l'entend et vous avez le Directeur des services techniques qui est derrière nous. C'est noté ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h00. Il a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

Serge Durand

1^{er} Adjoint au Maire en charge de la
Sécurité, des Ressources Humaines, des
Relations avec l'agglomération et du Logement

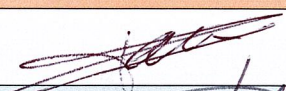
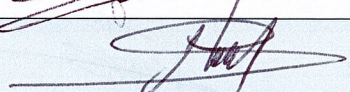
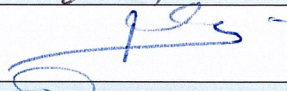
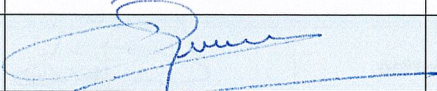
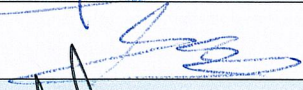
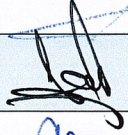
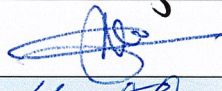
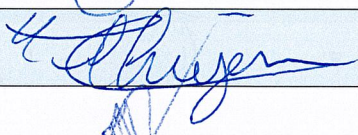
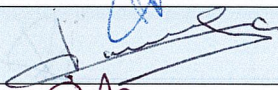
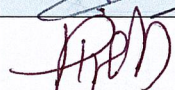
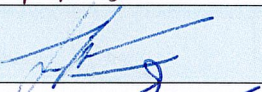
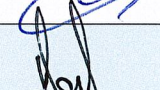
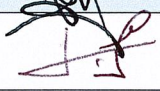
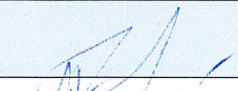
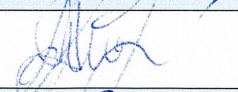


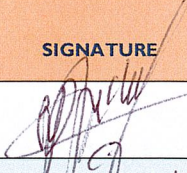
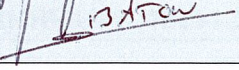
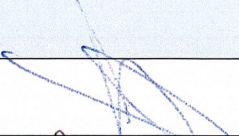
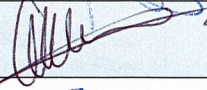
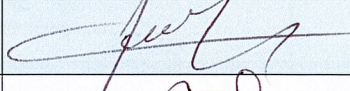
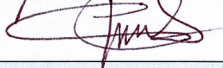
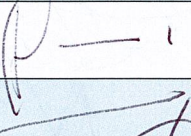
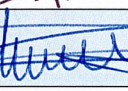
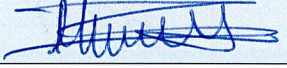
Franck VERNIN

Maire



FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2025

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			× M. DIDIERLAURENT
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			× M. QUILLAY
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGAULT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			
M. BATON	Benoît			
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			x M. VERNIN
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			
Mme DIOP	Nadia		x	
M. SAMYN	Robert			x M. Dauvergne Jovin
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			
Mme ROUBERTIE	Karine			
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique			